

Séance du 12 septembre 2018



L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE DOUZE SEPTEMBRE, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

PRÉSENTS : M. PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H.BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, A.GENIN, V.ROBIN, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. CROUZAT à A.TESSIAUT, Y.GALLAY à S.PERNET, S.VERPAULT à P.BERTHAUD, D.BIDAULT à C.TRASSARD, M.CACHAT à M.RAYMOND, A.GOMES à C.MONTESSUIT, G.BRULLAND à P.CHARRONDIERE.

ABSENT(S) : I.VERRAT COTTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV de la séance du 4 juillet 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Informations préalables

* Le maire fait part de ses condoléances pour le décès de M. Delfolie le 4 juillet dernier

* Bilan rentrée scolaire : L. Bordelier fait le point sur la rentrée scolaire 2018

Ecole BELUIZON : 1 fermeture de classe à la maternelle sur décision de l'Inspection académique. Il y a eu un très gros départ de Grande section au CP (environ 50 élèves) qui n'a pas été comblé par les inscriptions.

Ecole maternelle : 89

Ecole élémentaire : 220

- Ecole Poyat

Ecole maternelle : 96

École élémentaire : 172

- Réunion Publique Résidence intergénérationnelle HAISSOR **LE 14 septembre à 18h**, salle des Fêtes du Haut. Le nom a été choisi : : « Au fil du Temps ».
- Enquête publique préalable à la DUP Ecoquartier des Orfèvres : **DU 10 septembre au 10 octobre**

Les observations du public peuvent être consignées sur des registres papiers en mairie, ou sur un registre dématérialisé sur le site dédié. Un commissaire enquêteur recevra le public en mairie (de 9h à 12h) lors des permanences qui se tiendront les **10, 15, 20 et 26 septembre, et le 6 octobre.**

- Enquête publique Révision du PLU : **DU 15 octobre au 15 novembre 2018**

- Vallée Trévoltienne - **LE 16 septembre 2018**

Course pédestre organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Trévoux en partenariat avec l'association Cap' pour Nino.

Au choix, 4 parcours sont proposés (sous réserve d'un certificat médical)

A noter que la course est inscrite au challenge "Saône 4 seasons"

- Journées européennes du patrimoine - **DU 15 AU 16 septembre 2018**

- Recours en référé suspension contre le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire dans l'écoquartier des Orfèvres

Le Maire fait la déclaration suivante :

« Je vous informe que nous avons reçu, en date du 7 août, un référé suspension du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire de l'éco quartier des orfèvres.

Ce référé, initié par Patrick CHARRONDIÈRE et les autres membres du groupe d'opposition, attaque non seulement la commune mais également le cabinet d'architecte retenu par le jury et par le conseil municipal ainsi que tous les prestataires associés à celui-ci.

Cette procédure portait sur plusieurs points :

Tout d'abord sur l'urgence arguant que la poursuite de l'exécution du marché aura des conséquences disproportionnées et difficilement réversibles pour la commune. Que le marché conclu de manière illégale risque de grever lourdement les finances de la commune

Deuxièmement sur l'illégalité du marché :

Au regard du zonage du PLU actuel

Sur l'illégalité de la décision de création du groupe scolaire.

Sur les conditions de convocation du conseil municipal.

Sur l'insuffisance de la note de synthèse du conseil municipal du 18 octobre 2017.

Sur l'absence d'avis du représentant de l'État.

Sur l'absence de consultation du département.

Sur la légalité interne de la décision attaquée.

Et sur l'absence de consultation de la commission d'appel d'offres.

La période a été bien choisie :

En plein mois d'août espérant sans doute que les services de la mairie et notre avocat seraient en vacances et que nous ne pourrions pas répondre aux arguments de l'opposition.

Nous avons reçu le courrier le 7 août avec une demande de remise du mémoire en défense pour le 11 août et une audience fixée le 17 août en plein pont du 15 août.

Malgré cela, nous avons réussi à répondre point par point aux attaques du groupe d'opposition et à transmettre, dans les délais, notre mémoire en défense.

J'en profite pour remercier l'ensemble des services et agents de la mairie pour leur implication et leur compétence. Ces recours apparaissent comme des remises en cause de leur travail de la part de l'opposition.

Sur la mise en danger de la situation financière de la commune, nous avons présenté une étude réalisée par la direction régionale des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes qui met en évidence une situation financière saine de la commune.

Un autre point ne manque pas de m'interpeller.

Si bien évidemment je ne conteste pas le droit saisir les tribunaux je trouve pour le moins abusif que l'opposition n'assume pas la charge financière de ses actions.

En effet, lors de ce référé l'opposition demandait au juge de mettre à la charge de la commune 3000 € pour se rembourser de ses frais de procédure. A titre d'information ces recours de l'opposition, pour le groupe scolaire, ont déjà couté plus de 10 000 € à la commune en frais d'avocat
Pour terminer je vais vous donner lecture des principaux attendus de la décision du tribunal.
Aucune situation d'urgence au sens de l'article L5 121–un du code de justice administrative n'apparaît, en l'espèce caractérisée.

Par ailleurs, en l'état de l'instruction aucun des moyens invoqués, tels que visés plus haut, mais de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué.

Il résulte de ce qui précède, sans qu'il soit besoin de se prononcer sur sa recevabilité, que la demande de Monsieur CHARRONDIERE et autres doit, dans l'ensemble de ses conclusions, être rejetée.

Le tribunal ordonne que la requête de Monsieur CHARRONDIERE et autres est rejetée et que la présente sera notifiée à Monsieur CHARRONDIERE et à la commune de Trévoux ainsi qu'à l'architecte et à tous les cabinets prestataires associés.

Cette décision montre que notre équipe est solide, compétente et sert au mieux les intérêts des trévoltiens. Nous poursuivrons dans cette voie quelles que soient les attaques dont nous ferons l'objet.

Nous avons reçu le 11 septembre un recours en annulation de contrat de maîtrise d'œuvre déposé toujours par Patrick CHARRONDIERE et les autres membres du groupe d'opposition devant le tribunal administratif. Nous allons y répondre.

Enfin, je tenais à vous informer que nous avons reçu jour l'avis favorable du Préfet pour la construction du groupe scolaire dans l'écoquartier des Orfèvres conformément à l'article L2121-30 du CGCT. »

M. Raymond précise que ce n'est qu'un référé suspension qui ne préjuge pas du jugement sur le fond. Il note qu'une étude financière a été réalisée par la DGFIP sur la construction du groupe scolaire : il demande la communication de cette étude à tous les conseillers municipaux.

Dans cette étude, il est indiqué que la mairie cédera pour 4.4 M€ de biens immobiliers, ce qui ne correspond pas au plan de financement de groupe scolaire présenté en conseil municipal. Il souhaite que la liste de ces cessions et des prix affectés soit communiquée à tous les conseillers municipaux.

Le maire précise que la liste des biens à céder n'est pas affectée au groupe scolaire mais aux finances en général

P. Charrondière tient à préciser qu'il n'est pas à l'origine de la date de l'audience du référé, qu'il était présent à l'audience et qu'il a eu le plaisir d'entendre que l'implantation du groupe scolaire n'était pas encore définie.

Le maire met fin aux échanges en indiquant qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de relancer le débat qui s'est tenu en audience au Tribunal administratif. Il s'agit d'une information préalable de l'existence de ce référé suspension pour une parfaite communication des conseillers municipaux.

Le maire indique que les différentes procédures contentieuses engagées par l'opposition ont entraîné des honoraires d'avocat qui s'élèvent, à ce jour, à plus de 10 000 €.

Il annonce le point n°1 de l'ordre du jour.

Décisions prises dans le cadre des délégations

2018/10	Dde subvention Contrat de territoire Esplanade du Bas port	Montant HT : 263 244.90 € Subvention :131 622.45€ (50%)
2018/11	Dde de subvention Contrat de territoire Chemin du clos et accessibilité salle des fête	Montant HT : 68 996.80 € Subvention : 34 498.40 € (50%)
2018/13	Dde de subvention ADEME pour Groupe scolaire	Montant HT : 23 200 € Subvention : 11 600 €

1 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Véronique Robin, nouvellement installée en qualité de conseillère municipale.

Il expose que par délibération du 4 juillet 2018, Madame Véronique Robin a été installée en qualité de conseillère municipale, suite à la démission de Monsieur Jacquy Pardon de son poste de conseiller municipal.

La composition des commissions municipales est ainsi proposée :

Développement durable, travaux et urbanisme : Véronique Robin en remplacement de Jacky Pardon

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu la délibération du 4 juillet 2018 installant Madame Véronique Robin en qualité de conseillère municipale,

Vu la modification de la composition du tableau du conseil municipal

Vu la candidature aux commissions municipales,

ELIT les membres suivants à la commission municipale suivante :

Développement durable, travaux et urbanisme : Véronique Robin en remplacement de Jacky Pardon

DIT que la commission est ainsi modifiée :

Développement durable, travaux et urbanisme,

Membres : Gaëlle Lichtlé
Jean-Pierre Saint-Cyr
Sébastien Verpault
Hubert Bonnet
Véronique Robin
Philippe Berthaud
Patrick Charrondière
Claude Montessuit

G. Lichtlé informe que la prochaine réunion de la commission est fixée le 11 octobre à 18h30

2 ZAC CENTRE-OUEST : BILAN ANNUEL 2017

C. Trassard, premier adjoint présente le bilan annuel de la ZAC Centre-Ouest.

Il est rappelé que la Semcoda, concessionnaire de la ZAC, a l'obligation de fournir à la commune chaque année le bilan actualisé de cette opération.

Le bilan prévisionnel (valeur mai 2018) fait apparaître une participation financière de la Commune de 355 889.84 euros HT.

Vu le bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture,

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 de la ZAC Centre-Ouest.

3 EPF DE L'AIN : CONVENTIONS DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN (MAISON BESSET)

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, expose que par délibération n°75 du 4 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de déléguer, dans les conditions de l'article L. 213-3 du

Code de l'urbanisme, à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, ayant son siège social 45 rue Alsace Lorrain et ses bureaux au 26 bis Avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE, son droit de préemption urbain en vue de l'acquisition du bien – appartenant Monsieur Besset, la parcelle cadastrée sous le numéro AH 67 d'une superficie de 168 m², le tout situé 2 Bd Poyat à Trévoux.
Il convient désormais de signer les 2 conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien avec l'EPF.

La commune s'engage notamment à faire face aux conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain :

- A rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 4 années de portage.
A payer à l'EPF de l'Ain, chaque année, des frais de portage correspondant à 1.50 % du capital restant dû.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il est convenu que l'EPF de l'Ain mette à disposition de la commune le bien en question. Cette mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée du portage du bien par l'EPF de l'Ain.

M. Raymond demande le prix de vente de cette parcelle.

G. Lichtlé répond que le prix figure dans la délibération du 4 juillet 2018 : 265 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières,

AUTORISE le Maire à signer avec l'EPF de l'Ain la convention de portage foncier et celle de mise à disposition du bien situé 2 Bd Poyat (AH 67), annexées

4 SUBVENTIONS A DES PARTICULIERS POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE

J. Cormorèche conseiller délégué à la culture, au patrimoine, au tourisme et à la communication, expose que par délibération n°38 du 1^{er} avril 2015, le conseil municipal a instauré une aide financière aux particuliers pour la valorisation du patrimoine, et notamment pour des travaux concernant les ravalements de façades, les travaux d'intérêt architectural et les toitures dans le périmètre dit de la ZPPAUP, aujourd'hui Site patrimonial Remarquable (SPR).

La délibération n°79 du 13 septembre 2017 a validé le lancement du plan de ravalement à l'intérieur du SPR et a prolongé le dispositif des aides financières adopté par délibération du 1^{er} avril 2015 jusqu'au 31 décembre 2019.

Une demande a été déposée en mairie et concerne les opérations de ravalement de façades

Nom du demandeur	Adresse	type d'aide	Nature des travaux	Coût des travaux HT	Montant de la subvention proposée
Mme Germaine ALIX	3 rue Montsec	Valorisation Patrimoine	« Ravalement complet » de façade	3 504.50	700 €

G. Lichtlé présente un bilan de l'action Plan de ravalement.

1^{ère} tranche : 40 immeubles concernés (environ 70 propriétaires)

Aujourd'hui, sur ce périmètre 6 ravalements ont été faits ou sont en cours. Il n'y a que 11 immeubles à relancer. Les copropriétés s'organisent et c'est bon signe.

La 2^{ème} tranche devrait être lancée d'ici à la fin d'année.

Enfin, la dossier d'AVAP de la commune passe en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 25 septembre 2018.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu la délibération n°38 du 1^{er} avril 2015 instaurant des aides financières aux particuliers pour la valorisation du patrimoine,

Vu la délibération n°79 du 13 septembre 2017 portant lancement du plan de ravalement à l'intérieur du SPR et prolongation du dispositif des aides financières adopté par délibération du 1^{er} avril 2015 jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu la demande de subvention de Madame ALIX

DECIDE d'accorder la subvention suivante :

- Madame ALIX Germaine, demeurant 3 rue Montsec, pour un ravalement complet de la façade : subvention de 700 € pour un montant total de travaux de 3 504.50 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2018.

5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- CREATION DE POSTES

C.Trassard, adjoint aux finances et à l'administration générale, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose :

Filière administrative

Les décrets statutaires et indiciaires concernant les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) publiés depuis 2016 fixent la montée en charge de la revalorisation des grilles indiciaires des fonctionnaires pour mieux reconnaître leur engagement et améliorer leurs perspectives de carrière.

Cela s'est d'abord traduit par une minoration du montant des primes et par une augmentation de l'indice de rémunération.

Sont parus ensuite les textes pour l'augmentation des indices de début et de fin de carrière et une amélioration des déroulements de carrière.

C'est ainsi que certains agents pourraient bénéficier d'un avancement de grade selon les conditions d'ancienneté et d'échelon requises et selon les dispositions du ratio promu/promouvables.

Un adjoint administratif principal 2^{ème} classe a ces conditions pour accéder au grade supérieur.

Le ration promu/promouvable est de 100 % voté par le conseil municipal le 7 septembre 2015.

Les qualités de cet agent reconnues démontrent ses capacités à s'adapter aux exigences des tâches qui lui sont confiées et la nomination au grade supérieur s'en trouve justifiée.

Le comité technique, lors de sa prochaine réunion, procèdera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Commune,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le budget communal,

Considérant le tableau actuel des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Considérant que pour permettre la nomination des agents, il convient de créer le poste correspondant,

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de créer le poste suivant :

Filière administrative :

A compter du 1^{er} octobre 2018

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

DIT que le taux de promotion promus/promouvables pour la catégorie C (100 %) est respecté par les termes de la délibération du 7 septembre 2015

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le comité technique, lors de sa prochaine réunion, procèdera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

6 SIEP : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC « EAU POTABLE » 2017

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, déléguée au SIEP présente le rapport annuel 2017 du SIEP.

Ce rapport est consultable en mairie.

La présentation synthétique faite en conseil municipal est jointe en annexe.

G. Lichtlé informe le conseil qu'une délibération sera soumise au conseil municipal d'octobre concernant la fusion de 4 syndicats des eaux.

Après échanges et discussion,

Le conseil municipal

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « eau potable » du SIEP 2017

7 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES DE L'AIN

C. Trassard, 1^{er} adjoint, informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)
- A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, communautaire d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE

- de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

8 ORGANISATION ET GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE DEUX CLAE – AVENANTS N°2 AUX MARCHES DE BASE AVEC VAL HORIZON

L.Bordelier, adjointe à l'éducation et à la jeunesse expose :

Par délibération n°110 du 16 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les pièces des marchés avec l'association VAL HORIZON pour l'organisation et la gestion de l'ALSH et les 2 CLAE de la commune.

Par délibération n°64 du 28 juin 2017, le conseil municipal a approuvé les avenants n°1 aux marchés de base et relatifs à une rectification matérielle,

Par délibération n° 39 du 26 avril 2018, la commune a approuvé le retour de la semaine de 4 jours pour les écoles publiques de la commune à compter de la rentrée 2018.

Par arrêté modificatif du 29 juin 2018, l'académie du Rhône a entériné les nouveaux horaires des écoles (Beluizon – Poyat), soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis) à compter de la rentrée scolaire 2018

Il convient donc de modifier, par avenant, les dispositions de ces 3 marchés, afin de tenir compte du changement des rythmes scolaires et des horaires des écoles :

Lot 1 CLAE BELUIZON

Lot 2 : CLAE POYAT

Lot 3 : ALSH LE TOURNESOL

Lot 1 : CLAE BELUIZON

Les dispositions du CCTP (articles 1.3 et 7.1) sont ainsi modifiées :

- Temps méridiens : de 11h55 à 13h40 pour les maternelles (inchangé)
De 12 h00 à 13h45 pour les élémentaires (inchangé)

- Le périscolaire : de 16h35 à 18h30 pour les maternelles
De 16h30 à 18h30 pour l'élémentaire
- Garderie du matin : la garderie du matin sera assurée tous les jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
de 7h30 à 8h50 pour les maternelles
de 7h30 à 8h45 pour les élémentaires

Lot 2 : CLAE POYAT

Les dispositions du CCTP (articles 1.3 et 7.1) sont ainsi modifiées :

- Temps méridiens : de 11h55 à 13h40 pour les maternelles
De 12 h00 à 13h45 pour les élémentaires
- Le périscolaire : de 16h25 à 18h30 pour les maternelles
De 16h15 à 18h30 pour l'élémentaire
- Garderie du matin : la garderie du matin sera assurée tous les jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
de 7h30 à 8h40 pour les maternelles
de 7h30 à 8h30 pour les élémentaires

Lot 3 : ALSH LE TOURNESOL

Les dispositions du CCTP (article 1.3) sont ainsi modifiées :

L'ALSH LE TOURNESOL est ouvert :

- Les mercredis toute la journée de 7h30 à 18h30
- Durant les vacances scolaires : de 7h30 à 18h30

Le prix unitaire des prestations reste inchangé, soit

0.90€ HT de l'heure réalisée par enfant lot1 CLAE BELUIZON

0.90€ HT de l'heure réalisée par enfant lot2 CLAE POYAT

1.02 € HT de l'heure réalisée par enfant lot3 ALSH LE TOURNESOL

P. Charrondière et M. Raymond ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, par 26 voix pour**

Vu la délibération n°110 du 16 novembre 2016, le conseil municipal autorisant le maire à signer les pièces des marchés avec l'association VAL HORIZON pour l'organisation et la gestion de l'ALSH et les 2 CLAE de la commune.

Vu la délibération n°64 du 28 juin 2017 approuvant 3 avenants n°1 au marché de base (rectification matérielle)

Vu la délibération n° 39 du 26 avril 2018, approuvant le retour de la semaine de 4 jours pour les écoles publiques de la commune à compter de la rentrée 2018.

Vu l'arrêté modificatif du 29 juin 2018 de l'Académie du Rhône entérinant les nouveaux horaires des écoles (Beluizon – Poyat), soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis) à compter de la rentrée scolaire 2018

DECIDE

Article 1 : Les dispositions du CCTP sont ainsi modifiées :

Lot 1 : CLAE BELUIZON

- Temps méridiens : de 11h55 à 13h40 pour les maternelles (inchangé)
De 12 h00 à 13h45 pour les élémentaires (inchangé)
- Le périscolaire : de 16h35 à 18h30 pour les maternelles
De 16h30 à 18h30 pour l'élémentaire

- Garderie du matin : la garderie du matin sera assurée tous les jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi) de 7h30 à 8h50 pour les maternelles de 7h30 à 8h45 pour les élémentaires

Lot 2 : CLAE POYAT

- Temps méridiens : de 11h55 à 13h40 pour les maternelles De 12 h00 à 13h45 pour les élémentaires
- Le périscolaire : de 16h25 à 18h30 pour les maternelles De 16h15 à 18h30 pour l'élémentaire
- Garderie du matin : la garderie du matin sera assurée tous les jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi) de 7h30 à 8h40 pour les maternelles de 7h30 à 8h30 pour les élémentaires

Lot 3 : ALSH LE TOURNESOL

- Les mercredis toute la journée de 7h30 à 18h30
- Durant les vacances scolaires : de 7h30 à 18h30

Article 2 : Le prix unitaire des prestations reste inchangé, soit
lot1 CLAE BELUIZON : 0.90€ HT de l'heure réalisée par enfant
lot2 CLAE POYAT : 0.90€ HT de l'heure réalisée par enfant
lot3 ALSH : 1.02 € HT de l'heure réalisée par enfant

AUTORISE le maire à signer les trois avenants n°2, annexés

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 011 article 611 du budget Ville 2018 et suivant.

9 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT RD 933 (TROTTOIRS - ECLUSE) : AVENANT N°1

H. Bonnet, adjoint à la qualité de vie, à la sécurité et à la voirie expose :

Par délibération n°48 du 26 avril 2018, le conseil municipal a approuvé les termes d'une convention avec le département pour la réalisation de trottoirs et d'une écluse sur la RD 933 et autorisé le maire à la signer. :

Création de trottoirs et aménagement d'une écluse au niveau de l'entrée nord sur la RD 933

Afin de sécuriser la circulation de la RD 933 fortement impacté par un trafic très conséquent et notamment de poids lourds, la commune a souhaité réaliser une écluse sur cet axe. A l'issue d'un test sur une durée de 8 mois, la commune a souhaité réaliser les travaux suivants : création de trottoirs accessibles aux PMR ; aménagement d'une écluse, recalibrage de la chaussée à 3.50 m dans l'écluse, mise en place de signalisation horizontale et verticales adaptées, adaptation du dispositif d'assainissement et d'installation d'avaloirs

Les voiries impactées par ces 3 aménagements étant des routes départementales, les 3 projets ont dû être validés par le Conseil Départemental de l'Ain.

Cette convention a été signée le 28 mai 2018.

La commune de Trévoux souhaite compléter son aménagement en procédant à la pose de 2 coussins lyonnais au droit du passage piéton situé au PR 71+718.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes des de l'avenant n°1 à la convention signée le 28 mai avec le Département du Rhône complétant l'aménagement de la RD 933 par la pose de 2 coussins lyonnais
AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 annexé à la présente

DIT que les crédits sont prévus au budget Ville 2018

10 ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – ATTRIBUTION DU MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le Maire expose :

Chaque année, la commune de Trévoux doit réaliser un certain nombre de travaux de voirie et réseaux divers sur son territoire. Afin d'optimiser les coûts, la commune a souhaité monter un accord cadre à bon de commande pour la réalisation de ces travaux. Cet accord cadre sera conclu pour une année renouvelable trois fois pour un montant maximal de un million d'euros hors taxe sur les 4 années.

La Commune a lancé une procédure de mise en concurrence par voie adaptée concernant cette consultation et ce conformément aux dispositions réglementaires du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d'appel public à concurrence a été mis en ligne sur le profil d'acheteur public (achat public) et publié au BOAMP le 14 mai 2018

La date limite de remise des offres était fixée au 8 juin 2018 à 12h00.

3 entreprises ont déposé une offre (Axima, Eiffage TP et De Filippis)

Après analyse des offres en vertu des critères d'attribution

Prix des prestations : 60 %

Valeur technique de l'offre : 40 %

Une proposition de classement est établie comme suit :

- 1- Axima (Offre inscrite au DQE : 915 016,31 € HT)
- 2- Eiffage TP (Offre inscrite au DQE : 959 429,80 € HT)
- 3- De Filippis (Offre inscrite au DQE : 1 092 517,00 € HT)

Il est proposé au Conseil d'approuver la proposition faite par Monsieur le Maire de retenir l'entreprise Axima

P. Charrondière demande s'il y a un minimum ?

Le Maire répond non, il n'est pas obligatoire d'indiquer un minimum dans ce type de marché, seul un maximum est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu le classement des entreprises proposé par Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'attribution de l'accord cadre à bon de commande pour des travaux de voirie et réseaux divers à l'entreprises mieux-disante suivante :

Désignation	Entreprise
Accord cadre à bon de commande pour des travaux de voirie et réseaux divers	AXIMA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à intervenir.

DIT que le marché accord cadre est conclu pour une année renouvelable 3 fois pour un montant maximum de 1 million d'euros HT sur les 4 années.

INDIQUE que la dépense sera imputée au chapitre 23 du budget ville de l'exercice en cours et suivant

11 QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : mercredi 17 octobre 2018 à 20h30

C. Montessuit informe que des habitants d'Interval se plaignent de l'existence de cartons provenant du magasin sur le trottoir et de nuisances sonores provenant des frigos.

Le maire répond qu'il est au courant de cette question. Des mesures concernant le bruit vont être faites par l'ARS.

Quant aux cartons, une recherche de solutions est en cours avec la copropriété.

P. Berthaud interpelle C. Montessuit en sa qualité de président du SMICTOM au sujet des containers, qui du fait de leur implantation, sont inaccessibles pour les personnes handicapées.

C. Montessuit répond que la question a été évoquée au SMICTOM. Des recherches de solutions sont en cours.

Le Maire informe qu'un flyer a été distribué par Val Horizon cet été concernant les centres de loisirs. Il a été très étonné de constater l'absence du logo de la mairie alors que la mairie est partie prenante dans l'organisation de ces centres de loisirs en tant que financeur. Il imagine que c'est un oubli, il n'ose imaginer le contraire

M. Raymond ne souhaite pas répondre au nom de Val Horizon. Il fera remonter l'information à qui de droit.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

Compte rendu affiché le 14 septembre 2018

Le Maire,
Marc PECHOUX